

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

1. Projet France Thermes

Monsieur le Maire rappelle que l'objet principal du rapprochement avec le groupe France Thermes fait suite à la recherche d'un acquéreur pour l'Hôtel de France et d'Angleterre. Le groupe France Thermes s'est montré très intéressé dans le cadre d'un projet global thermal avec l'achat des actions de la Société Anonyme des Thermes. La vente de Vacancier, anciennement Médicis, est venu renforcer cette offre globale.

Monsieur le Maire rappelle également que par l'intermédiaire de la SEM Catherine de bourbon la commune est actionnaire majoritaire de la Société Anonyme des Thermes. L'augmentation du capital de la SEM par la commune a été effectuée en 2010 pour un montant de 200 000 €.

Cette augmentation du capital a permis de racheter les actions des Thermes et ainsi d'obtenir la confiance des investisseurs et prêteurs pour redémarrer l'activité qui était menacée de fermeture par dépôt de bilan et pour non-conformité sanitaire par l'Agence Régionale de la Santé.

Le projet global a été réalisé par des juristes de France Thermes et vérifié par l'avocat de la SEM et Maître PONTOIZEAU Notaire à Salies-de-Béarn qui a été mandaté depuis peu par la mairie notamment en raison des clauses de confidentialité très strictes.

Monsieur le Maire rappelle également que la propriétaire du foncier est la Corporation des Part-prenants de La Fontaine Salée.

Les liens actuels sont contractualisés par des baux et notamment le bail emphytéotique avec la SEM Catherine de Bourbon, qui a fait réaliser le puits de forage de l'eau salée situé au Boulevard de Baillénx ainsi que la mise en place des canalisations alimentant les Thermes.

C'est ainsi que la SEM fournit l'eau salée aux Thermes et s'occupe de la maintenance des installations en contrepartie d'une redevance. La SEM s'acquitte de l'occupation des sols au travers d'une redevance versée aux Part-prenants propriétaires.

Le 5 mars 2020, se réunissaient les représentants du groupe France Thermes, le bureau de la Corporation des Part-prenants et moi-même en tant que Maire, Président de la SEM et Président Directeur Général de la Société Anonyme des Thermes. Y étaient également présents les juristes de France Thermes, l'avocat de la Corporation des Part-Prenants, l'avocat de la SEM, et le Notaire, Maître PONTOIZEAU mandaté par la commune. Cette réunion avait pour objet l'étude des baux et contrats afin de trouver un accord pour envisager les promesses de cessions et de transfert avant les élections municipales du 15 mars prochain.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour la Commune, la cession de l'Hôtel de France et d'Angleterre et la cession des actions de la SA des Thermes ont un caractère indissociable.

La conclusion des deux contrats projetés ne saurait donc être dissociée.

Le bail présenté par le groupe France Thermes est un avenant au bail concession, avenant au contrat de fourniture d'eau thermale au travers d'un avenant au bail emphytéotique entre la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée, la Société des Thermes de Salies-de-Béarn et la Société d'Économie Mixte et Catherine de Bourbon.

L'avenant présenté, proposait de faire peser sur la SEM Catherine de Bourbon une responsabilité qui ne lui appartient pas d'assumer. Il a donc été demandé de modifier cet avenant au bail concession afin de retirer la SEM, qui avait pour mission lors de sa constitution, la réalisation du forage et des canalisations et la fourniture de l'eau salée.

Il a été demandé de transférer le bail au profit de France Thermes et de dégager ainsi la SEM de Catherine de Bourbon de tous droits et obligations.

Ainsi le bail serait réalisé entre la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée, propriétaire et France Thermes. Le jeudi 5 mars, il a donc été arrêté par l'ensemble des parties que l'opération constitue un tout indivisible, c'est pourquoi les contrats visés ne pourront être signés indépendamment de la promesse de vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre.

Il est donc proposé en premier lieu de signer toutes les promesses de ventes de cession de titres avec la condition essentielle et déterminante du consentement de la Commune et de la SEM Catherine de Bourbon qui sont indissociablement liées l'une à l'autre et que la non-réalisation d'une seule d'entre elles entraînerait la résolution de plein droit des autres à savoir :

- Cession des actions de la Société Anonyme des Thermes
- Vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre
- L'avenant au bail concession entre la Corporation des Part-prenants et France Thermes
- Le bail emphytéotique entre la commune et France Thermes pour la mise à disposition de la canalisation et des terrains pour les rejets des eaux thermales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'avaliser le transfert du bail concession au profit de la SA des Thermes,
- de valider le principe général de cette opération et plus généralement, faire tout ce que les circonstances exigeront à l'effet de mener à bien la finalisation de l'opération,
- de l'autoriser à mener les négociations relatives à la cession au profit des actions émises par la Société d'Économie Mixte Catherine de Bourbon
- de l'autoriser à signer toutes les promesses de vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre, de signer les baux et contrats de mise à disposition et de cession, ses annexes ainsi que tous les actes ou documents y afférents dans la version définitive dont la conclusion serait nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération complétera l'ensemble des décisions prises et arrêtés par les Conseils d'Administration de la SEM Catherine de Bourbon et de la Société Anonyme des Thermes qui vont se réunir le 11 mars 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en complément des délibérations n°2019-97 et 2019-98 du 17 décembre 2019 :

- **EST FAVORABLE** au transfert du bail concession au profit de la SA des Thermes,
- **VALIDE** l'ensemble des circonstances exigées à l'effet de mener à bien la finalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les négociations relatives à la cession au profit des actions émises par la Société d'Économie Mixte Catherine de Bourbon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les promesses de vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre, les baux et contrats de mise à disposition et de cession, ses annexes ainsi que tous les actes ou documents y afférents dans la version définitive dont la conclusion serait nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal Commune

Sous la présidence de Monsieur André ROUILLY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	3 890 027.43 €
Recettes de l'exercice	5 778 738.65 €
Résultat de l'exercice	1 888 711.22 €

Excédent reporté 2018	180 000.00 €
Résultat cumulé	2 068 711.22 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 941 527.10 €
Recettes de l'exercice	5 240 668.73 €
Résultat de l'exercice	2 299 141.63 €
Déficit reporté 2018	645 540.24 €
Résultat cumulé	1 653 601.39 €

Soit un excédent de clôture de	3 722 312.61 €
---------------------------------------	-----------------------

Restes à réaliser 2019	
Recettes d'investissement	2 685 385.00 €
Dépenses d'investissement	-2 385 180.00 €
	300 205.00 €

Hors de la présence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

4. Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

5. Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe Assainissement

Sous la présidence de Monsieur André ROUILLY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	122 518.18 €
Recettes de l'exercice	222 959.43 €
Résultat de l'exercice	100 441.25 €
Résultat cumulé	100 441.25 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	159 463.38 €
Recettes de l'exercice	182 658.35 €
Résultat de l'exercice	23 194.97 €
Déficit reporté 2018	130 299.60 €
Résultat cumulé	-107 104.63 €

Soit un déficit de clôture de -6 663.38 €

Restes à réaliser 2019

Recettes d'investissement	109 000.00 €
Dépenses d'investissement	-24 500.00 €
	84 500.00 €

Hors de la présence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2019.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

6. Affectation des résultats 2019 – Commune

Dans le cadre du budget 2020, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2020.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	<i>en investissement (1068)</i>
2 068 711,22 €	-	2 068 711,22 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTE EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
1 653 601,39 €	1 653 601,39 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2019 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

7. Affectation des résultats 2019 – Assainissement

Dans le cadre du budget 2020, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2020.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	<i>en investissement (1068)</i>
100 441,25 €	-	100 441,25 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
- 107 104,63 €	<i>Report à nouveau (001)</i> -107 104,63 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2019 du compte administratif – budget Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2019 du compte administratif - Budget Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

8. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Appel à projet -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville, il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 233 500 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 99 800 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 34 305.52 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma dans le cadre de l'appel à projet 2020.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

9. Travaux de réhabilitation de l'Ecole maternelle « Charles Perrault » - demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Soutien aux Communes -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux de l'école maternelle Charles Perrault.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 633 421.73 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 145 749.00 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 881 032.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Charles Perrault »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation de l'Ecole maternelle Charles Perrault dans le cadre du règlement de soutien aux communes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

10. Vote du budget 2020 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	5 064 135,00 €
Recettes	5 064 135,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	8 709 932,61 € (dont RAR 2019 : 2 385 180,00 €)
Recettes	8 709 932,61 € (dont RAR 2019 : 2 685 385,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

11. Vote du budget 2020 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	176 480,00 €
Recettes	176 480,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	360 570,00 € (dont RAR 2019 : 24 500,00 €)
Recettes	360 570,00 € (dont RAR 2019 : 109 000,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 - Assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

12. Autorisation de programme travaux école Charles Perrault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'école Charles Perrault suite aux inondations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera grâce au remboursement des indemnités de l'Assurance, à l'autofinancement, aux subventions (DETR, Conseil Départemental) et à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation de l'école Charles Perrault pour un montant maximum de 2 104 739 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant maximum de 2 104 739 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 444 400 €	660 339 €	2 104 739 €
TOTAL	1 444 400 €	660 339 €	2 104 739 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

13. Autorisation de programme travaux Pavillon Saleys

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'embellissement du Pavillon Saleys.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera grâce au remboursement des indemnités de l'Assurance, à l'autofinancement, aux subventions (DETR, Conseil Départemental, CNC, Région) et à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du Pavillon Saleys pour un montant maximum de 3 007 688 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant maximum de 3 007 688 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 621 000 €	1 386 688 €	3 007 688 €
TOTAL	1 621 000 €	1 386 688 €	3 007 688 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

14. Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du budget primitif 2020, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Un emploi à temps non complet (mi-temps) de chauffeur – catégorie C - pour la conduite du Petit Train et de la navette du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.
- Un emploi à temps non complet (mi-temps) d'agent polyvalent espaces verts du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les emplois saisonniers à temps non complet tels que présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

15. Acquisition du terrain Konne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'indivision KONNE a proposé à la vente le terrain et l'habitation sis sur les parcelles AE 314 et AE 313, rue Félix Pécaut à Salies-de-Béarn.

Par courriel en date du 14 novembre 2019, le service des Domaines a informé les services municipaux que la Commune pouvait procéder à l'achat des parcelles, sans avis préalable du service car le projet n'entraînait pas dans le cadre suivant :

- des projets d'acquisitions d'immeubles (Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD ou hors urbain renforcé) d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €,
- d'acquisition par voie d'expropriation,
- d'exercice du droit de préemption en ZAD ou URBAIN RENFORCE,
- des prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises),
- et des cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les membres de l'indivision ont proposé une vente à 100 000 €. Monsieur le Maire a négocié l'ensemble (habitation et terrain) à 60 000 € net vendeurs.

Par courrier en date du 17 février 2020, tous les membres de cette indivision ont signifié leur accord sur le prix de vente. Les propriétaires se chargent de faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente de leur bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les actes concernant l'acquisition de ces deux parcelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'acquérir le terrain et l'habitation sis sur les parcelles AE 314 et AE 313, rue Félix Pécaut à Salies-de-Béarn appartenant à l'indivision Konne au prix de 60 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



(Handwritten signature of Claude Serres-Cousiné)



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA

Absent : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

16. Fusion des écoles Charles Perrault et La Fontaine

Monsieur le Maire expose que la fusion des écoles Charles Perrault et La Fontaine était prévue initialement au terme des travaux de rénovation des deux écoles.

Toutefois, compte tenu de la fermeture d'une classe envisagée à la rentrée scolaire 2020/2021 et de la position de Mme Isabelle CHARMOILLE (courrier du 22 janvier 2020) qui renonce à la priorité qui lui serait accordée au titre de son ancienneté sur le nouveau poste de direction, Monsieur le Maire propose de fusionner les deux écoles. L'école issue de la fusion serait dénommée « Ecole La Fontaine ». La direction serait confiée à Monsieur Alain TOUZAA.

Monsieur le Maire précise que les conseils d'écoles qui se sont réunis le 03 février dernier ont voté favorablement pour la fusion, à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fusionner les écoles Charles Perrault et La Fontaine à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,
- **PRÉCISE** que le groupe scolaire fusionné sera dénommé « Ecole La Fontaine »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'Inspection Académique.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2020